

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC281

présenté par
Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

ARTICLE 14

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer le mot :

« et ».

II. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« Dans ce cas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.